

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 30 11 2015**

L'an deux mil quinze, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 26 11 2015		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Nicole PATTIER		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Pascale OGEREAU	Françoise BAILLY
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Nicole PATTIER		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
	Pascal BARBOSA	Pascal NOURRISSON
Bruno BRETON		
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
	Sylvia MORIN	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
Christelle GAGNEUX		
	William LE PELLETER	Bruno FLEURY
Emmanuel LE GOFF		

*Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :*

*127 - Avis du conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos hebdomadaire des commerces de détail de la commune.*

*Monsieur le maire rappelle qu'il avait invité les membres du conseil municipal à transmettre leurs interrogations sur le sujet avant la séance afin d'y apporter les éclaircissements nécessaires ; il n'en a reçu aucune.*

*Il explique qu'il n'est pas question de se prononcer sur l'ouverture des dimanches mais d'émettre un avis sur les demandes de dérogations des commerçants de la commune, dans la limite de 7 dimanches par an.*

*Les 7 dimanches correspondent aux dimanches qui seront proposés au prochain conseil communautaire afin que soit harmonisées les ouvertures le dimanche sur l'ensemble de l'agglomération.*

*Monsieur le maire précise les dates des 5 dimanches retenus par la Communauté d'Agglomération de Blois : les 10 janvier, 26 juin, 4, 11 et 18 décembre ; et les 2 autres choisis par la commune, selon les demandes des commerçants : les 17 janvier et 04 septembre.*

*Ce calendrier s'appliquera pour l'année 2016 uniquement.*

*Enfin et pour faire suite à la précédente séance du conseil, Monsieur le maire confirme que les dimanches octroyés le sont par branche d'activités et non par commerce.*

*Par exemple et en réponse à Emmanuel LE GOFF et Catherine BONY, Monsieur le maire explique que si l'ouverture du dimanche 4 septembre est autorisée pour la branche d'activités « chaussures », le magasin CHAUSSEA pourra ouvrir même s'il n'avait pas sollicité cette date.*

*Monsieur le maire confirme à Pascal NOURRISSON que les commerçants de la commune ont été contactés afin de rectifier l'annexe initial qui présentait des anomalies et que le projet leur a été expliqué en détail.*

**N°127/2015**

***Avis du conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos hebdomadaire des commerces de détail de la commune.***

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations sauf pour les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires qui peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Monsieur le maire présente les dérogations possibles :

- **Les dérogations pour contraintes de production et commerces alimentaires :**
  - o Contraintes de production : les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables, etc.
  - o Commerces alimentaires : les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.
- **Les dérogations relevant de l'article L.3132-26 du code du travail dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 250 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » :**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Monsieur le maire précise les modalités de ces dernières dérogations :

- L'arrêté du maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés (4 contre : Nicole PATTIER, Bruno BRETON, Bruno FLEURY, William LE PELLETER, et 1 abstention : Catherine BONY) :*

- *Emet un avis favorable sur les dérogations au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt présentées sur la liste jointe en annexe,*
- *Autorise Monsieur le maire à signer les arrêtés correspondants,*
- *Sollicite préalablement l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2016.*

## **Affaires diverses**

---

### **Calendrier**

*Elections régionales : 6 et 13 décembre 2015*

*Prochaine séance de conseil : 14 décembre 2015*

*Vœux : 16 décembre 2015*

*Pot de départ à la retraite de Mme BEIGNET*

*Marché de Noël : fréquentation comparable aux années précédentes ; présence de la police municipale n cette année compte tenu des mesures prises par Monsieur le préfet dans le cadre de l'état d'urgence.*

*Information sur l'état d'urgence :*

- *Obligation pour la commune d'informer la préfecture des évènements et rassemblements prévus sur son territoire jusqu'à la fin de l'année*
- *Renforcement des mesures de sécurité dans les manifestations : renforcement de la surveillance, ouverture systématique des sacs et paquets...*

*Téléthon : organisation spécifique pour la boum des jeunes du vendredi soir (sollicitation de la police municipale)*

**Séance levée à 19h30**

---